

Remaniement du régime réglementaire applicable à la mise en valeur des ressources dans les T. N.-O.

À l'appui des efforts visant à éliminer les obstacles au commerce interprovincial/territorial et dans le cadre d'une stratégie exhaustive destinée à accélérer la relance économique du pays, il faut remanier le régime réglementaire applicable à la mise en valeur des ressources dans les Territoires du Nord-Ouest (T. N.-O.) qui relève actuellement du fédéral.

L'économie des T. N.-O. est largement axée sur l'exploitation et la mise en valeur des ressources. En 1999, les dépenses en exploitation minière dans cette région représentaient 18 % du total national. Depuis lors, ce pourcentage a graduellement diminué et, en 2009, l'investissement dans ce secteur pourrait atteindre 28,4 millions de dollars seulement, soit moins de deux pour cent du total national. Le déclin n'est pas simplement dû à la récession, mais en grande partie attribuable au régime réglementaire qui gouverne l'exploitation et la mise en valeur des mines. Les sociétés d'exploitation minière sont généralement petites et ont des ressources financières limitées; elles ne peuvent prendre le risque d'investir leurs capitaux dans les compétences dotées de règlements diffus ou inconsistants. En même temps, elles ont une envergure mondiale; lorsqu'elles décident de ne pas investir dans une certaine région du pays, il arrive trop souvent qu'elles décident d'aller à l'étranger.

L'an dernier, les trois mines de diamants des T. N.-O. ont produit des diamants bruts valant plus de 2 milliards de dollars et ont employé plus de 2 200 travailleurs et environ le même nombre d'entrepreneurs. Or, l'on s'attend à ce que ces mines atteignent la fin de leur cycle de vie de production d'ici 2018. On estime qu'en vertu du système actuel, le développement d'une nouvelle mine dans les T. N.-O. exige au moins dix ans à cause des délais causés par l'existence de cinq offices d'examen : l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie; l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie; l'Office des terres et des eaux du Sahtu; l'[Office Gwich'in des terres et des eaux](#); et l'[Office des terres et des eaux du Wek'èezhìi](#). À défaut d'activités d'exploitation maintenant, il est probable qu'aucune nouvelle mine ne sera mise en valeur dans les T. N.-O., car les sociétés décident d'exercer leurs activités dans les compétences dotées de processus réglementaires explicites.

En mai 2008, Neil McCrank, représentant spécial d'Affaires indiennes et du Nord Canada, a publié son rapport *La voie de l'amélioration « Examen du régime de réglementation dans le Nord »*. Le rapport recommande 18 changements à apporter dans les T. N.-O. et propose deux options de restructuration qui occasionneraient la réouverture de revendications territoriales réglées.

De concert avec la NWT Construction Association et la NWT & Nunavut Chamber of Mines, la Chambre de commerce des T. N.-O. a étudié les recommandations de M. McCrank et cerné 13 priorités de changement réalisables sans qu'il soit nécessaire de rouvrir des revendications réglées.

Ces 13 priorités avalisées par le gouvernement des T. N.-O. sont les suivantes :

- Achever les plans d'utilisation du territoire
- Clarifier les exigences en matière de consultation
- Assurer la capacité de l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie; de l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie ; de l'Office des terres et des eaux du Sahtu; de l'[Office Gwich'in des terres et des eaux](#); et de l'[Office des terres et des eaux du Wek'èezhìi](#)
- Voir à ce que les nominations aux offices soient rapides
- Clarifier les secteurs de politique qui posent problème aux offices
- Établir des mesures du rendement reliées aux délais
- Mettre en œuvre des normes de qualité de l'eau et des effluents

- Définir les déclencheurs d'une évaluation environnementale
- Préciser les responsabilités relatives à l'application des lois
- Commander un deuxième audit environnemental des T. N.-O.
- Déposer une loi sur les droits de surface reliée à l'accès au territoire
- Formuler un protocole précis pour les examens ministériels
- Coordonner les responsabilités fédérales par le truchement d'un bureau nordique équivalent au Bureau de gestion des grands projets.

Le gouvernement fédéral a fait peu de choses ces dernières années pour régler les problèmes inhérents au système actuel. L'avancement du processus exige des mesures fondées sur plusieurs concepts importants :

- Les revendications territoriales et les droits d'autonomie gouvernementale des Premières nations doivent être respectés.
- L'industrie requiert une certitude pour investir dans le développement futur.
- Tout changement devrait faciliter la dévolution éventuelle de pouvoirs et responsabilités semblables à ceux des provinces aux gouvernements des territoires du Nord.
- La protection de l'environnement et l'encouragement à l'exploitation ne sont pas des activités mutuellement exclusives.
- Toutes les exigences doivent être intelligentes et fondées sur le risque pour que les petits projets communautaires soient assujettis à des examens moins stricts que les développements d'envergure.

Recommandation

Que le gouvernement fédéral remanie le régime de réglementation qui s'applique à la mise en valeur des ressources dans les T. N.-O. afin d'uniformiser les règles du jeu à l'échelle du pays. Il doit traiter les 13 priorités antérieurement cernées par son propre représentant ministériel :

1. Achever les plans d'utilisation du territoire
2. Clarifier les exigences en matière de consultation
3. Assurer la capacité de l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie; de l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie ; de l'Office des terres et des eaux du Sahtu; de l'Office Gwich'in des terres et des eaux; et de l'Office des terres et des eaux du Wek'èzhì
4. Voir à ce que les nominations aux offices soient rapides
5. Clarifier les secteurs de politique qui posent problème aux offices
6. Établir des mesures du rendement reliées aux délais
7. Mettre en œuvre des normes de qualité de l'eau et des effluents
8. Définir les déclencheurs d'une évaluation environnementale
9. Préciser les responsabilités relatives à l'application des lois
10. Commander un deuxième audit environnemental des T. N.-O.
11. Déposer une loi sur les droits de surface reliée à l'accès au territoire

12. Formuler un protocole précis pour les examens ministériels
13. Coordonner les responsabilités fédérales par le truchement d'un bureau nordique équivalent au Bureau de gestion des grands projets.